ᓄᓇᕗᒻᒥ ᐃᖃᖅᑐᐃᔨᒃᑯᑦ
Nunavut Apighuiyin Maligaliungnikkun
Nunavut Court of Justice
Cour de Justice du Nunavut

LE COMITÉ DE NOMINATION ET DE RÉMUNÉRATION DES JUGES DE PAIX DU NUNAVUT LANCE UN APPEL À L'EXPRESSION D'INTÉRÊT POUR COMBLER :

DEUX (2) POSTE VACANT DE JUGE DE PAIX À TEMPS PLEIN À LA COUR DE JUSTICE DU NUNAVUT IQALUIT, NUNAVUT

Le Comité de Nomination et de Rémunération des Juges de Paix (CNRJP) accepte à présent les manifestations d'intérêt écrites des avocats et avocates souhaitant être pris en considération en vue d'une recommandation pour la nomination de Juge de Paix à temps plein auprès de la Cour de Justice du Nunavut (CJN). La CJN cherche à nommer deux (2) Juge de Paix ayant une formation juridique.

Pour être recommandés en tant que juges de paix, les candidats doivent être membres en règle du Barreau de l'une des provinces ou de l'un des territoires du Canada depuis au moins cinq (5) ans. Les candidats doivent avoir une solide compréhension du droit et une bonne perception des valeurs culturelles et sociétales uniques du Nunavut.

Bien que l'expérience en salle d'audience, particulièrement dans la pratique du droit pénal et du droit de la protection de l'enfance, soit un atout indéniable, le CNRJP prendra également en considération les candidats qui démontrent une solide compréhension du droit en général.

La connaissance des communautés du Nunavut et des traditions juridiques inuites est un certain avantage.

Les Juges de Paix à temps plein, qui ont reçu une formation juridique, président un large éventail d'affaires judiciaires présentées devant la cour, y compris, mais sans s'y limiter, les affaires plaidées en vertu de la *Loi sur les poursuites par procédure sommaire*, L.C. Nun. ch. S-140, du *Code criminel*, L.R.C. 1985, ch. C-46, de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, L.C. 2002, ch. 1, de la *Loi sur les services à l'enfance et à la famille*, LTN-O. (Nu) 1997, ch. 13, de la *Loi sur l'intervention en matière de violence familiale*, LNun 2006, ch. 18 et des règlements

ᐃᒡᓗᑉ ᓈᓴᐅᑎᖓ / Bldg / édifice # 510 ᑎᑎᖅᑲᑦᑯᕕᐊ / P.O. Box / C.P. 297
ᐃᖃᓗᐃᑦ, ᓄᓇᕗᑦ Iqaluit, Nunavut X0A-0H0 · (867) 975-6121 · (867) 975-6169

municipaux. Les Juges de Paix à temps plein ayant une formation juridique aident également le Juge de Paix en Chef, sur demande, à former et à superviser les Juges de Paix administratifs et les Juges de Paix communautaires à travers le Nunavut.

Les avocats et avocates intéressés doivent clairement démontrer dans leur dossier de candidature comment ils répondent aux critères d'admissibilité prescrits à l'article 2(2) de la *Loi sur les Juges de Paix*, LTN-O (Nu) 1998, ch. 34, a. 2. Les avocats et avocates doivent soumettre un curriculum vitae, une lettre de motivation exposant leurs qualifications, ainsi que les noms et coordonnées de trois (3) références.

Le CNRJP examinera toutes les candidatures soumises avant la date limite et invitera à une entrevue les avocats et avocates qu'il souhaite prendre en compte d'abord. À l'issue du processus d'entrevue, le CNRJP soumettra les noms de ceux/celles qu'il recommande de nommer au Commissaire du Conseil exécutif, qui procédera à la nomination conformément à la *Loi sur les Juges de Paix*. Seuls les avocats et avocates qui ont été choisis pour une entrevue seront contactés par la suite.

Les bénéficiaires de revendications territoriales inuites sont encouragés à présenter leur candidature, conformément à l'article 23 de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut.

Date limite de dépôt des candidatures : N/A
Référence : **05-12079**

Toutes les candidatures doivent être soumises par voie électronique à l'adresse ncj.chambers@gov.nu.ca.